



# VILLE DE CHATELET

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2006

PRESENTS : Mesdames & Messieurs

DUPANLOUP

1<sup>er</sup> Echevin – Président

TOUSSAINT, VANDERLICK, ~~MELOTTE~~, LEMARQUE,

MATHY, ~~TACK~~.

PREAT, ~~CHARDON P.~~, HACQUART, SEVRIN, MARTIN, DURIEU, VAEL, LAMBOT,

~~COFFIN~~, BAUD'HUIN, BEKLEVIC, FILLEUL, WIEST, ALONGI, MASSIN, CHARDON P.,

DOUMONT, TAVERNINI, MAZZARELLA, ~~HOEBRECHTS~~, BOGAERT, LEONARD,

LARDINOIS, DINEUR, VANDENAMEELE.

Conseillers

GERARD

Secrétaire

## OBJET N°16

Indice : 1.6.13.2.25

### ADMINISTRATION GENERALE – SERVICES FISCAUX ET FINANCIERS – IMPOT COMMUNAL SUR LES EXPLOITATIONS DE DEPOTS DE MITRAILLES ET DE VEHICULES USAGES – RENOUELEMENT – DELIBERATION A PRENDRE

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Considérant que la situation financière de la Ville nécessite son renouvellement ;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales codifiée sous le titre II du livre III 3<sup>ème</sup> partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du 10 mai 2000 du Ministère fédéral de l'Intérieur, relative à l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu le Titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 92 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;

~~A L'UNANIMITE,~~

PAR

20 OUI

~~NON~~

7 ABSTENTIONS

DECIDE :

**Article 1 :** Il est établi, pour les exercices 2007 à 2012, un impôt communal annuel sur les exploitations de dépôts de mitrailles et de véhicules usagés.

**Article 2 :** L'impôt est fixé à 5,00 euros, par mètre carré, limité à 2 479,00 euros par dépôt, quelle que soit la superficie exploitée.

**Article 3 :** L'impôt est calculé en fonction de la superficie totale du terrain y compris celle sur laquelle sont situés les hangars, bâtiments de service, chemins, etc... nécessaires à l'exploitation.

**Article 4 :** L'impôt est dû par l'exploitant du dépôt, le propriétaire du bien immeuble étant solidairement responsable du paiement.

**Article 5 :** L'impôt est dû au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition pour les dépôts existant à cette date ou qui ont été établis dans le courant du premier semestre.

Il est réduit de moitié, la première année, si l'établissement du dépôt a lieu dans le courant du second semestre.

L'impôt est également dû en ce qui concerne la superficie dont un dépôt existant est agrandi au courant du premier semestre de l'année.

Les dépôts installés en cours d'année doivent être déclarés à l'Administration communale dans les quinze jours qui suivent l'installation.

De même, chaque agrandissement de superficie imposable ayant lieu au cours du premier semestre de l'année, doit être porté à la connaissance de l'Administration communale, par voie de déclaration complémentaire, endéans les quinze jours.

**Article 6 :** Chaque année, l'Administration communale adresse, au contribuable, une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer dûment remplie et signée dans le délai prévu.

A défaut de déclaration ou en cas d'insuffisance de celle-ci, il sera fait application de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1996.

Le taux de la taxation d'office est de 200 % en plus de l'impôt de base.

**Article 7 :** La présente délibération sera transmise pour approbation à la Députation permanente du Conseil provincial de Hainaut ainsi qu'au Gouvernement Wallon.

---

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,  
(s) V. GERARD

Le Président  
(s) A. DUPANLOUP

POUR EXTRAIT CONFORME :

Pour la Secrétaire communale,  
(Délégation du 10/08/2006)

Pour la Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,  
(Délégation du 05/01/2001)

F. LAGNEAU

M. MATHY